



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Centre national
de recherche archéologique

ORIGINAL	VXF	T
ENTRE LE	12 0 OCT. 2021	
COPIES	ChxR	

RR 2130 5862 8 LU

Notre réf. 0309-C/21.4072-MPf

Votre réf.

Bertrange, le 14 octobre 2021

Madame Vanessa FOUGRE
TR Engineering Ingénieurs-Conseils
86-88, rue de l'Egalité
L-1456 LUXEMBOURG

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : PAP Pottemt sis Strassen, section B des Bois, aux lieux-dits « Pottemt, route d'Arlon »

Concerne : Avis du CNRA

Madame Fougre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 30 septembre 2021.

Suite à l'examen de ce dossier, il s'avère que le terrain concerné présente une **sensibilité archéologique**. En effet, l'étendue du projet et la situation topographique du terrain laissent présumer l'existence de vestiges archéologiques.

Afin de pouvoir évaluer précisément la potentialité archéologique du terrain concerné et de déterminer la nature, l'ampleur et l'état de conservation des vestiges archéologiques présents, **le CNRA recommande d'y réaliser une opération de sondages de diagnostic archéologique avant tout type de travaux d'aménagement¹. Cette opération d'archéologie préventive permet d'éviter un arrêt de chantier suite à la découverte de vestiges archéologiques pendant les travaux d'aménagement.**

À cette fin, le maître d'ouvrage est prié de contacter le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA pour obtenir le cahier des charges relatives à l'opération archéologique prescrite, ainsi qu'une liste non-exhaustive d'opérateurs archéologiques pouvant effectuer l'opération.

Pour information, l'opérateur archéologique désigné par le maître d'ouvrage transmettra un projet scientifique d'intervention (PSI) au CNRA. Après validation du PSI, le CNRA demandera une autorisation ministérielle², nécessaire pour toute opération archéologique. Le CNRA assure également le contrôle scientifique de l'opération archéologique.

Or, si des autorisations d'autres ministères, administrations étatiques ou communales sont obligatoires avant la réalisation de l'opération archéologique, une copie de ces documents est à transmettre à l'opérateur archéologique par le maître d'ouvrage.

¹ Article 12 de la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat ; Article 2 du règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 portant création d'un Centre national de recherche archéologique auprès du Musée national d'histoire et d'art.

² Article 1^{er} de la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier.

Le présent avis est émis au titre de l'archéologie et ne préjuge pas de la réponse d'autres autorités comme le Service des sites et monuments nationaux, qui peuvent émettre des avis relatifs à leurs domaines de compétence.

Je vous prie d'agréer, Madame Fougre, l'expression de mes salutations distinguées.



Foni Le Brun-Ricalens
chargé de direction
CNRA

**Pour tout complément d'information, je vous invite à contacter
le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA
Tél: 260 281 53 - amenagement@cnra.etat.lu
www.cnra.lu**

Annexe : Prescription du CNRA

Copie à : Administration communale de Strassen



Prescription de sondages archéologiques de diagnostic

Vu la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine mobilier ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels et notamment son article 12 ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 portant création d'un Centre national de recherche archéologique auprès du Musée national d'histoire et d'art et notamment son article 2;

Vu la loi du 7 décembre 2016 portant approbation de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique ouverte à la signature le 16 janvier 1992 à La Valette ;

Sur la base des connaissances actuelles concernant les sites archéologiques et des données de la carte archéologique ;

le Centre national de recherche archéologique de Luxembourg prescrit des sondages de diagnostic sis :

Commune :	Strassen
Section :	B des Bois
Lieux-dits :	« Pottent, route d'Arlon »
Nature de l'aménagement :	Construction
Références cadastrales :	595/3635, 595/3633, 595/4288, 595/3631, 590/3636, 582/4377

Conformément à la loi du 21 mars 1966 (cf. supra), les sondages archéologiques ne pourront être entrepris qu'après l'émission d'un arrêté d'autorisation du Ministère de la Culture.

Foni Le Brun-Ricalens
chargé de direction du CNRA

